

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20250625_8

↳ Reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Contentieux.

Date de la convocation

▪ 19 juin 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mme NOURTIER Fabienne, M. BUTCHER Gérard, Mmes BAILLARD Sylvie, LAVIÉVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BERNARD Sabine, M. SENEAL Yannick, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. LAMIRAND Christophe.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme DREUSLIN Estelle	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme NOËL Laure	à	M. BOUTLEUX Guy
M. LEPRÊTRE Médéric	à	M. JOLIE Pascal
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme KOROL Renée
M. MARLOT Loïc	à	M. DEVIN Serge
Mme HEMBERT Axelle	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith
Mme HECTOR Ludivine
M. SERGENT Didier
Mme REBOUL Sophie
M. IVART Yves

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. JOLIE Pascal

SERVICE FINANCIER

**REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT
COURANT - CONTENTIEUX**

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes. Conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de constituer des provisions dans le cadre des contentieux, notamment dans le domaine de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'en séance du 19 avril 2023, l'assemblée délibérante a constitué une provision de 4 000 € (*quatre mille euros*) sur le budget de la commune au titre des frais exposés (article L761-1 du Code de Justice Administrative) dans l'attente du jugement d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (dossier TA n°2207455-1) :

CRÉANCE	RISQUE FINANCIER ESTIMÉ
Frais exposés (article L. 761-1 du Code de Justice Administrative) Permis de construire en attente de jugement (dossier TA n° 2207455-1)	4 000,00 €

Monsieur le Maire précise que suite au jugement N° 2207455 du Tribunal Administratif de Lille du 17 septembre 2024, la commune de Wimereux a été condamnée à verser une somme de 1 500 € (*mille cinq cent euros*) à la SCCV Wimereux rue Jeanne d'Arc au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Monsieur le Maire confirme donc que ce risque s'étant réalisé, il convient désormais au Conseil Municipal d'autoriser la reprise sur provisions constituées en 2023 pour un montant de 4 000 € (*quatre mille euros*).

Les crédits relatifs à cette inscription sont inscrits au Budget Primitif 2025 au compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la reprise de la provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 4 000,00 € (*quatre mille euros*), dans le cadre du contentieux référencé TA n° 2207455-1.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Pascal JOLIE.

#signature#